



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIVISION
« ACTION DE L'ETAT EN MER »

Brest, le 24 juin 2002
NMR SITRAC : 262

ARRETE N° 2002/45

Portant modification de l'arrêté n° 07/93 du 29 mars 1993 réglementant la circulation et le mouillage dans la rade de Brest et ses abords.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et des rades ;

VU le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 07/93 du 29 mars 1993 réglementant la circulation et le mouillage dans la rade de Brest et ses abords ;

CONSIDERANT que les postes de mouillage n° 21 et 22 situés dans la baie de Camaret ne sont plus utilisés et qu'il n'y pas lieu de les conserver dans le plan de mouillage de Camaret.

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes II (page 3) intitulée " plan de mouillage de Camaret " et III intitulée " plan de mouillage de Camaret " de l'arrêté n° 007/93 du 29 mars 1993 susvisé sont supprimées et remplacées par les nouvelles annexe II (page 3) et III (page 3) annexées au présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2001/55 du 24 août 2001 portant modification de l'arrêté n° 007/93 du 29 mars 1993.

Le vice-amiral d'escadre Jacques Gheerbrant

Diffusion : Voir *in fine*.

